

**Ordonnance N° 146/17 - III – TRAV**

Exempt - appel en matière de droit du travail.

Numéro 45380 du rôle

**ORDONNANCE**

rendue le vingt-et-un décembre deux mille dix-sept par Madame Ria LUTZ, présidente de la chambre de la Cour d'appel à laquelle sont attribués les appels en matière de droit du travail (article L.337-1 du Code du travail), assistée du greffier Isabelle HIPPERT,

sur une requête d'appel déposée le 25 octobre 2017 par Virginie BROUNS dans une affaire se mouvant

**Entre :**

A, demeurant à B-(...),

**appelante**, comparant par Maître Virginie BROUNS, avocat à la Cour à Luxembourg,

**et :**

**la société anonyme S1 S.A.**, établie et ayant son siège social à L-(...), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

**intimée**, comparant par Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour à Luxembourg.

---

Par requête déposée au greffe de la Cour d'appel le 25 octobre 2017, A a relevé appel d'une ordonnance rendue le 10 octobre 2017 par Béatrice SCHAFFNER, juge de paix, siégeant comme présidente du tribunal du travail de et à Luxembourg par laquelle elle s'est déclarée territorialement incompétente pour connaître de la demande d'A.

Par acte du 11 décembre 2017, A a déclaré se désister purement et simplement de l'action qui forme la base de l'instance qu'elle a intentée contre la société S1 SA. et de l'instance d'appel.

Par conclusions notifiées le 11 décembre 2017, la société S1 SA a déclaré accepter le désistement d'action et d'instance.

Il y a lieu de leur en donner acte.

**PAR CES MOTIFS :**

la Présidente de la troisième chambre de la Cour d'appel compétente en matière d'appel des décisions du Président du tribunal du travail en application de l'article L.337-1 du code du travail,

donne acte aux parties du désistement d'action et d'instance et de son acceptation,

décède ces désistements aux conséquences de droit,

met les frais à charge d'A.

La lecture de la présente ordonnance a été faite en la susdite audience publique par Madame la présidente de chambre Ria LUTZ, en présence du greffier Isabelle HIPPERT.